

---

## **Critères d'éligibilité pour une transmission à la Cellule InterServices (CIS)**

---

### ***Document à l'usage des établissements scolaires***

#### **Préambule**

La Cellule InterServices (CIS) du canton de Vaud a été créée afin d'apporter une réponse concrète aux situations complexes identifiées dans les établissements scolaires vaudois du secondaire 1. Il s'agit d'élèves ayant une atteinte à la santé avérée ou suspectée et/ou des difficultés socio-éducatives importantes, âgés de 14 ans et plus et dont l'avenir post-obligatoire est flou. Le but de la CIS est d'orienter de façon coordonnée et personnalisée ces élèves vers une formation professionnelle réalisable ou vers un accompagnement adapté.

Ainsi, une annonce à la CIS n'est envisagée par l'établissement scolaire uniquement lorsque toutes les voies usuelles ont été étudiées au préalable.

La CIS se compose de :

- Un membre du SESAF ou de l'OAI VD qui assume la présidence
- Un membre du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)
- Un membre du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
- Un membre de l'Office Assurance-Invalidité (OAI VD)
- Un coordinateur case manager de la T1
- Un membre PPLS (Psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire)
- Un médecin du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)

Les missions de la CIS sont :

- Examiner les situations transmises par les établissements scolaires du secondaire 1 sur demande écrite du doyen référent.
- Si besoin, actionner une consultation médicale auprès de la Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA) du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV).
- Statuer et orienter le dossier en fonction des besoins de l'élève durant sa scolarité et au-delà de celle-ci.
- Au terme de son intervention, transmettre toutes les informations utiles à l'établissement concerné ainsi qu'au représentant légal de l'élève.

#### **But du document**

Ce document a pour but de fournir au corps enseignant un support de réflexion, afin d'évaluer la pertinence de soumettre la situation d'un élève à la CIS.

## **I. Situation de l'élève**

### **1. L'élève présente-t-il des difficultés importantes dans ses apprentissages ?**

Mobilisation des compétences cognitives – résolution de problèmes simples ou complexes – acquisition de savoir-faire – utilisation des compétences cognitives nécessaires aux apprentissages.

### **2. L'élève présente-t-il un retard scolaire important ?**

Retard scolaire dans plus de deux disciplines du groupe I ou représentant un écart important avec les objectifs du degré concerné.

### **3. L'enfant présente-t-il un trouble invalidant ou une déficience importante connue ?**

Par exemple : dysphasie sévère – « multi-dys » – troubles sensoriels – problématique psychiatrique – troubles du développement – difficultés relationnelles – troubles de l'attention (THADA).

## **II. Ressources & mesures engagées / Contexte scolaire actuel**

### **4. Des mesures individuelles d'enseignement spécialisé / de pédagogie spécialisée sont-elles prises ou ont-elles déjà été prises ?**

Aménagements – programme personnalisé – mesure ordinaire d'enseignement spécialisé.

### **5. Des mesures PPL sont-elles dispensées ou ont-elles déjà été dispensées ?**

Psychologie – psychomotricité – logopédie.

### **6. Des mesures du SPJ sont-elles ou ont-elles déjà été prises ?**

Action socio-éducative en soutien à la parentalité et/ou au jeune – placement.

### **7. L'élève présente-t-il des difficultés comportementales importantes ?**

Absentéisme de longue durée – mesures MATAS insuffisantes – suspensions temporaires répétées

### III. Mesures post-obligatoires

8. Dans la mesure où un dépôt de demande AI a été suggéré aux parents, ces derniers l'ont-ils décliné ?
9. Les mesures proposées par la T1 sont-elles envisageables ? Si non, quels sont les obstacles ?

Préformation au COFOP (CHARTEM/AOP), École de la transition SAS.

10. Une formation professionnelle semble-t-elle compromise ? Si oui, une aide externe durant la formation permettrait-elle d'augmenter les chances de réussite ?

Coaching sur le lieu de formation, appuis scolaires, logopédie.

#### **Documentation à réunir en vue du réseau interdisciplinaire (documentation existante/récente de moins de deux ans)**

La documentation suivante doit être si possible rassemblée par le doyen référent, en vue du réseau de la CIS. Merci de les joindre en annexe à l'annonce.

- Rapport pédagogique
- Évaluation scolaire
- Projet de pédagogie spécialisée individualisé
- Autres éléments significatifs

Si le doyen référent a connaissance d'autres documents existants, mais qui ne sont pas en sa possession (rapport PPL, PES, rapport médical), merci d'en informer la CIS qui demandera lesdits documents au service concerné.

---

Cellule InterServices (CIS)  
CP 280  
1800 Vevey  
+4121 925 47 82  
*ou par mail*  
cis@vd.oai

**Le doyen référent est compétent pour transmettre un dossier à la CIS.  
Il prend note qu'il sera invité à échanger sur la situation.**